

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/06/14/2015000336/justel>

Dossier numéro : 2015-06-14/02

Titre

14 JUIN 2015. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 décembre 2000 déterminant la délimitation du territoire de la province de Limbourg en zones de police

Source : INTERIEUR.JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 22-06-2015 page : 36291

Entrée en vigueur : 22-06-2015

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 27 décembre 2000 déterminant la délimitation du territoire de la province de Limbourg en zones de police, il est inséré un article 18quater rédigé comme suit :

" Art. 18quater. Les communes de Hasselt, Zonhoven, Diepenbeek, Halen, Herk-de-Stad et Lummen sont définies comme une zone de police. ".

[Art. 2](#). Les articles 1er et 16 du même arrêté sont abrogés.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge, à l'exception de l'article 2 qui entre en vigueur le jour de l'institution de la police locale de la zone de police visée à l'article 1er.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions et le ministre qui a la Justice dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.